

# MAIRIE DE MOUHET

## Délibérations du Conseil Municipal

21 mars 2026	<b>OBJET :</b>
2026-013	<b>Election du Maire</b>

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Josiane COUVE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026.

Présents : Josiane COUVE, Béatrice DADIE, Valérie DEJOIE, Julien DELORME, Isabelle GUILLOU, Nathalie LABERTHONIERE, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Laurent LEFEVRE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Emmanuel ROULLET, Philippe TOURATIER.

Julien DELORME a été élu secrétaire de séance.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7,

**Considérant le quorum atteint,**

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

**Considérant** le dépouillement du vote suivant :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Jean-Christophe PLANTUREUX : 10 (dix) voix

M. Jean-Christophe PLANTUREUX, ayant obtenu la majorité absolue, le conseil municipal

## PROCLAME

- Article 1 : M. Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire de Mouhet.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Jean-Christophe PLANTUREUX

Le Secrétaire de séance

Julien DELORME



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, representing the signature of Julien DELORME.

# MAIRIE DE MOUHET

## Délibérations du Conseil Municipal

21 mars 2026	<b>OBJET :</b>
<b>2026-014</b>	<b>Création des postes d'adjoint</b>

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Christophe PLANTUREUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026.

Présents : Josiane COUVE, Béatrice DADIE, Valérie DEJOIE, Julien DELORME, Isabelle GUILLOU, Nathalie LABERTHONIERE, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Laurent LEFEVRE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Emmanuel ROULLET, Philippe TOURATIER.

Julien DELORME a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	11		11	11	11		

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants,

**Considérant** le quorum atteint,

**Considérant** que le conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

**Considérant** que le conseil municipal compte 11 membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### DECIDE

- Article 1 : La création de 3 postes d'adjoints.

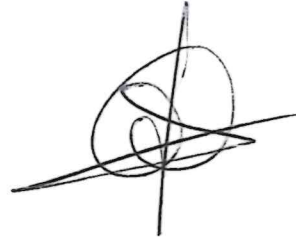
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Jean-Christophe PLANTUREUX

Le Secrétaire de séance

Julien DELORME



# MAIRIE DE MOUHET

## Délibérations du Conseil Municipal

21 mars 2026	<b>OBJET :</b>
<b>2026-015</b>	<b>Election des adjoints</b>

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Christophe PLANTUREUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026.

Présents : Josiane COUVE, Béatrice DADIE, Valérie DEJOIE, Julien DELORME, Isabelle GUILLOU, Nathalie LABERTHONIERE, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Laurent LEFEVRE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Emmanuel ROULLET, Philippe TOURATIER.

Julien DELORME a été élu secrétaire de séance.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2,

**Considérant** le quorum atteint,

**Considérant** que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, à bulletin secret, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

**Considérant** les résultats du dépouillement du vote a donné ci-après :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Liste Jean-Marie LAVILLONNIERE, Isabelle GUILLOU, Philippe TOURATIER : 11 (onze) voix.

La liste Jean-Marie LAVILLONNIERE, Isabelle GUILLOU, Philippe TOURATIER ayant obtenu la majorité absolue, le conseil municipal

### PROCLAME

- Article 1 : M. Jean-Marie LAVILLONNIERE, premier Adjoint au Maire de Mouhet.
- Article 2 : Mme Isabelle GUILLOU, deuxième Adjointe au Maire de Mouhet.
- Article 3 : M. Philippe TOURATIER, troisième Adjoint au Maire de Mouhet.

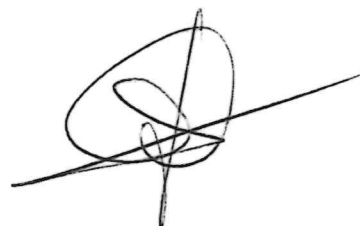
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Jean-Christophe PLANTUREUX

Le Secrétaire de séance

Julien DELORME



# MAIRIE DE MOUHET

## Délibérations du Conseil Municipal

21 mars 2026	<b><u>OBJET :</u></b>
<b>2026-016</b>	<b>Indemnités de fonction des élus.</b>

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Christophe PLANTUREUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026.

Présents : Josiane COUVE, Béatrice DADIE, Valérie DEJOIE, Julien DELORME, Isabelle GUILLOU, Nathalie LABERTHONIERE, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Laurent LEFEVRE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Emmanuel ROULLET, Philippe TOURATIER.

Julien DELORME a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	11		11	11	11		

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

**Vu** le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Vu** le budget communal ;

**Considérant** le quorum atteint,

**Considérant** que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

**Considérant** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

**Considérant** que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer. Ce taux est fixé à 28,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1155,06 euros brut à la valeur du point d'indice à la date du 01/01/2026,

**Considérant** la lecture de M. le Maire au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjointes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### DECIDE

- Article 1 : Que le montant des indemnités de fonction des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 447,64 euros brut à la valeur du point d'indice à la date du 01/01/2026.

- 2<sup>e</sup> Adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 447,64 euros brut à la valeur du point d'indice à la date du 01/01/2026.

- 3<sup>e</sup> Adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 447,64 euros brut à la valeur du point d'indice à la date du 01/01/2026.

- Article 2 : Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

- Article 3 : Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Jean-Christophe PLANTUREUX


Le Secrétaire de séance

Julien DELORME



Signé électroniquement par :  
Jean-Christophe PLANTUREUX  
Date de signature : 23/03/2026  
Qualité : Maire

# MAIRIE DE MOUHET

## Délibérations du Conseil Municipal

21 mars 2026	<b>OBJET :</b>
2026-017	<b>Délégations consenties au Maire par le conseil municipal.</b>

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Christophe PLANTUREUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026.

Présents : Josiane COUVE, Béatrice DADIE, Valérie DEJOIE, Julien DELORME, Isabelle GUILLOU, Nathalie LABERTHONIERE, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Laurent LEFEVRE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Emmanuel ROULLET, Philippe TOURATIER.

Julien DELORME a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	11		11	11	11		

**Vu** l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1618-2, L 2221-5, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23,

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 211-2, L 213-3, L 214-1, L 311-4, L 324-1, L 332-11-2, L 240-1 à L 240-3,

**Vu** le code du patrimoine, et notamment les articles L. 523-4 et L. 523-5,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L 151-37,

**Considérant** le quorum atteint,

**Considérant** que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée,

**Considérant** le souci de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### DECIDE

- Article 1 : Pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal pour un montant annuel de 100.000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas fixés par le conseil municipal devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 100.000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal soit une limite de 100 000 euros ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour un montant inférieur à 100 000 euros, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépassant pas 100 000 euros , au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal de 200 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

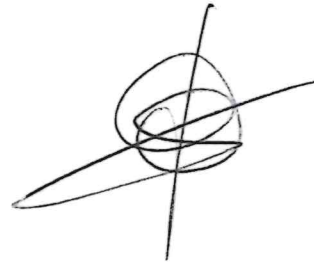
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Jean-Christophe PLANTUREUX

Le Secrétaire de séance

Julien DELORME



# MAIRIE DE MOUHET

## Délibérations du Conseil Municipal

21 mars 2026	<b><u>OBJET :</u></b>
2026-018	<b>Désignation des membres des commissions communales.</b>

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Christophe PLANTUREUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026.

Présents : Josiane COUVE, Béatrice DADIE, Valérie DEJOIE, Julien DELORME, Isabelle GUILLOU, Nathalie LABERTHONIERE, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Laurent LEFEVRE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Emmanuel ROULLET, Philippe TOURATIER.

Julien DELORME a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	11		11	11	11		

Vu l'article L.2122.10 le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le quorum atteint,

**Considérant** l'élection du nouveau conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### DECIDE

- Article 1 : La création et la composition suivante des commissions municipales suivantes :

Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire de Mouhet, est Président de fait de toutes les commissions.

- o Commission cantine scolaire : Jean-Christophe PLANTUREUX, Isabelle GUILLOU, Josiane COUVE, Béatrice DADIE, Nathalie LABERTHONIERE.

- Commission voiries et chemin : Jean-Christophe PLANTUREUX, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Philippe TOURATIER, Julien DELORME, Laurent LEFEVRE, Emmanuel ROULLET.
- Commission travaux et bâtiments : Jean-Christophe PLANTUREUX, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Laurent LEFEVRE, Philippe TOURATIER.
- Commission achat : Jean-Christophe PLANTUREUX, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Josiane COUVE, Philippe TOURATIER.
- Commission comité des fêtes : Jean-Christophe PLANTUREUX, Josiane COUVE, Béatrice DADIE, Valérie DEJOIE, Julien DELORME, Isabelle GUILLOU, Nathalie LABERTHONIERE, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Laurent LEFEVRE, Emmanuel ROULLET, Philippe TOURATIER.
- Commission manifestations, communication et culture : Jean-Christophe PLANTUREUX, Isabelle GUILLOU, Julien DELORME, Béatrice DADIE, Valérie DEJOIE.
- Commission d'appel d'offre : Jean-Christophe PLANTUREUX, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Isabelle GUILLOU, Philippe TOURATIER.
- Commission sociale, hygiène et sécurité : Jean-Christophe PLANTUREUX, Isabelle GUILLOU, Josiane COUVE, Valérie DEJOIE, Béatrice DADIE, Nathalie LABERTHONIERE, Laurent LEFEVRE.
- Commission bourse BACHA : Jean-Christophe PLANTUREUX, Isabelle GUILLOU, Josiane COUVE, Valérie DEJOIE, Laurent LEFEVRE.

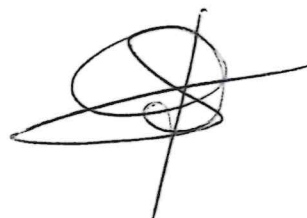
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Jean-Christophe PLANTUREUX

Le Secrétaire de séance

Julien DELORME



# MAIRIE DE MOUHET

## Délibérations du Conseil Municipal

21 mars 2026	<b><u>OBJET :</u></b>
2026-019	<b>Désignation délégués association UNISSAD.</b>

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Christophe PLANTUREUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026.

Présents : Josiane COUVE, Béatrice DADIE, Valérie DEJOIE, Julien DELORME, Isabelle GUILLOU, Nathalie LABERTHONIERE, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Laurent LEFEVRE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Emmanuel ROULLET, Philippe TOURATIER.

Julien DELORME a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	11		11	11	11		

**Vu** l'article L.2122.10 le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le quorum atteint,

**Considérant** l'élection du nouveau conseil municipal,

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès de l'association UNISSAD,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ,

**DECIDE**

- Article 1 : De désigner Valérie DEJOIE déléguée de la commune auprès de l'association UNISSAD.
- Article 2 : De transmettre cette délibération au Président de l'association.

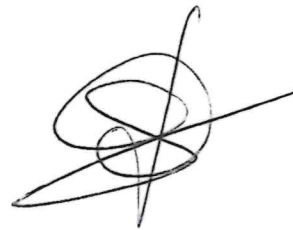
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Jean-Christophe PLANTUREUX

Le Secrétaire de séance

Julien DELORME



# MAIRIE DE MOUHET

## Délibérations du Conseil Municipal

21 mars 2026	<b>OBJET :</b>
2026-020	<b>Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre (SMGAAI).</b>

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Christophe PLANTUREUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026.

Présents : Josiane COUVE, Béatrice DADIE, Valérie DEJOIE, Julien DELORME, Isabelle GUILLOU, Nathalie LABERTHONIERE, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Laurent LEFEVRE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Emmanuel ROULLET, Philippe TOURATIER.

Julien DELORME a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	11		11	11	11		

**Vu** l'article L.2122.10 le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le quorum atteint,

**Considérant** l'élection du nouveau conseil municipal,

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre (SMGAAI),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### DECIDE

- Article 1 : De désigner :

- Jean-Christophe PLANTUREUX
- Jean-Marie LAVILLONNIERE, délégué suppléant

de la commune auprès du Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre (SMGAAI).

- Article 2 : De transmettre cette délibération au Président du Syndicat.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Jean-Christophe PLANTUREUX

Le Secrétaire de séance

Julien DELORME



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

# MAIRIE DE MOUHET

## Délibérations du Conseil Municipal

21 mars 2026	<b><u>OBJET :</u></b>
2026-021	<b>Désignation du délégué communal au sein de l'Agence Technique Départementale 36 (ATD36).</b>

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Christophe PLANTUREUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026.

Présents : Josiane COUVE, Béatrice DADIE, Valérie DEJOIE, Julien DELORME, Isabelle GUILLOU, Nathalie LABERTHONIERE, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Laurent LEFEVRE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Emmanuel ROULLET, Philippe TOURATIER.

Julien DELORME a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	11		11	11	11		

Vu l'article L.2122.10 le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le quorum atteint,

**Considérant** l'élection du nouveau conseil municipal,

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès de l'Agence Technique Départementale 36 (ATD36),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

- Article 1 : De désigner Jean-Marie LAVILLONNIERE délégué titulaire de la commune auprès de l'Agence Technique Départementale 36 (ATD36).
- Article 2 : De transmettre cette délibération au Président de l'Agence.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

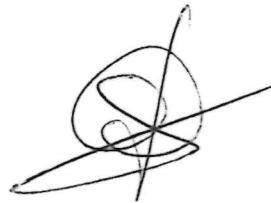
Le Maire,

Jean-Christophe PLANTUREUX



Le Secrétaire de séance

Julien DELORME



# MAIRIE DE MOUHET

## Délibérations du Conseil Municipal

21 mars 2026	<b><u>OBJET :</u></b>
<b>2026-022</b>	<b>Désignation délégué Comité National Action Sociale (CNAS).</b>

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Christophe PLANTUREUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026.

Présents : Josiane COUVE, Béatrice DADIE, Valérie DEJOIE, Julien DELORME, Isabelle GUILLOU, Nathalie LABERTHONIERE, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Laurent LEFEVRE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Emmanuel ROULLET, Philippe TOURATIER.

Julien DELORME a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	11		11	11	11		

**Vu** l'article L.2122.10 le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le quorum atteint,

**Considérant** l'élection du nouveau conseil municipal,

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès du comité National Action Sociale (CNAS),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

- Article 1 : De désigner Isabelle GUILLOU, déléguée de la commune auprès du Comité National Action Sociale (CNAS).
- Article 2 : De transmettre cette délibération au Président du Comité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Jean-Christophe PLANTUREUX

Le Secrétaire de séance

Julien DELORME



# MAIRIE DE MOUHET

## Délibérations du Conseil Municipal

21 mars 2026	<b>OBJET :</b>
2026-023	<b>Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat Intercommunal du Collège de Saint-Benoît-du-Sault.</b>

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Christophe PLANTUREUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026.

Présents : Josiane COUVE, Béatrice DADIE, Valérie DEJOIE, Julien DELORME, Isabelle GUILLOU, Nathalie LABERTHONIERE, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Laurent LEFEVRE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Emmanuel ROULLET, Philippe TOURATIER.

Julien DELORME a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	11		11	11	11		

**Vu** l'article L.2122.10 le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le quorum atteint,

**Considérant** l'élection du nouveau conseil municipal,

**Considérant** qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat Intercommunal du Collège de Saint-Benoît-du-Sault,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

- Article 1 : De désigner :
- Isabelle GUILLOU, déléguée titulaire
  - Jean-Marie LAVILLONNIERE, délégué titulaire
- de la commune auprès du Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat Intercommunal du Collège de Saint-Benoît-du-Sault.
- Article 2 : De transmettre cette délibération au Président du Syndicat.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

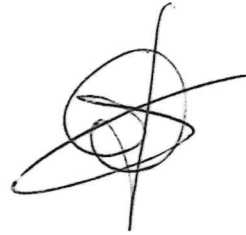
Le Maire,

Jean-Christophe PLANTUREUX



Le Secrétaire de séance

Julien DELORME



# MAIRIE DE MOUHET

## Délibérations du Conseil Municipal

21 mars 2026	<b><u>OBJET</u> :</b>
<b>2026-024</b>	<b>Désignation délégué association MARPA.</b>

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Christophe PLANTUREUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026.

Présents : Josiane COUVE, Béatrice DADIE, Valérie DEJOIE, Julien DELORME, Isabelle GUILLOU, Nathalie LABERTHONIERE, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Laurent LEFEVRE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Emmanuel ROULLET, Philippe TOURATIER.

Julien DELORME a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	11		11	11	11		

**Vu** l'article L.2122.10 le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le quorum atteint,

**Considérant** l'élection du nouveau conseil municipal,

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès de l'association MARPA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

- Article 1 : De désigner Valérie DEJOIE, déléguée de la commune auprès de l'association MARPA.
- Article 2 : De transmettre cette délibération au Président de l'association.

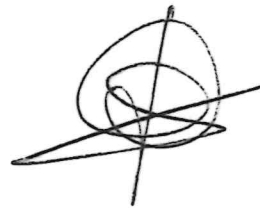
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Jean-Christophe PLANTUREUX

Le Secrétaire de séance

Julien DELORME



# MAIRIE DE MOUHET

## Délibérations du Conseil Municipal

21 mars 2026	<b>OBJET :</b>
2026-025	<b>Désignation de deux délégués à l'association de programmation du Centre Culturel et Touristique du Prieuré de Saint-Benoît du Sault.</b>

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Christophe PLANTUREUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026.

Présents : Josiane COUVE, Béatrice DADIE, Valérie DEJOIE, Julien DELORME, Isabelle GUILLOU, Nathalie LABERTHONIERE, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Laurent LEFEVRE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Emmanuel ROULLET, Philippe TOURATIER.

Julien DELORME a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	11		11	11	11		

Vu l'article L.2122.10 le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le quorum atteint,

**Considérant** l'élection du nouveau conseil municipal,

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de l'association de programmation du Centre Culturel et Touristique du Prieuré de Saint-Benoît du Sault,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

- Article 1 : De désigner :
  - Isabelle GUILLOU, déléguée titulaire
  - Emmanuel ROULLET, délégué suppléantde la commune auprès de l'association de programmation du Centre Culturel et Touristique du Prieuré de Saint-Benoît du Sault.
- Article 2 : De transmettre cette délibération au Président de l'association.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

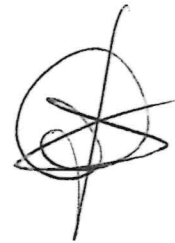
Le Maire,

Jean-Christophe PLANTUREUX



Le Secrétaire de séance

Julien DELORME



# MAIRIE DE MOUHET

## Délibérations du Conseil Municipal

21 mars 2026	<b>OBJET :</b>
<b>2026-026</b>	<b>Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat de Ramassage Scolaire de Saint-Benoît.</b>

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Christophe PLANTUREUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026.

Présents : Josiane COUVE, Béatrice DADIE, Valérie DEJOIE, Julien DELORME, Isabelle GUILLOU, Nathalie LABERTHONIERE, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Laurent LEFEVRE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Emmanuel ROULLET, Philippe TOURATIER.

Julien DELORME a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	11		11	11	11		

Vu l'article L.2122.10 le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le quorum atteint,

**Considérant** l'élection du nouveau conseil municipal,

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat de Ramassage Scolaire de Saint-Benoît-du-Sault,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

- Article 1 : De désigner :
    - Emmanuel ROULLET, délégué titulaire
    - Isabelle GUILLOU, déléguée suppléant
- de la commune auprès du Syndicat de Ramassage Scolaire de Saint-Benoît-du-Sault.
- Article 2 : De transmettre cette délibération au Président du Syndicat.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

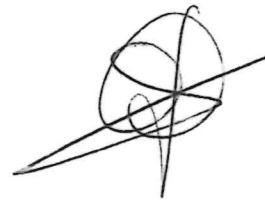
Le Maire,

Jean-Christophe PLANTUREUX



Le Secrétaire de séance

Julien DELORME



# MAIRIE DE MOUHET

## Délibérations du Conseil Municipal

21 mars 2026	<b>OBJET :</b>
2026-027	<b>Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de la Région d'Argenton-sur-Creuse.</b>

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Christophe PLANTUREUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026.

Présents : Josiane COUVE, Béatrice DADIE, Valérie DEJOIE, Julien DELORME, Isabelle GUILLOU, Nathalie LABERTHONIERE, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Laurent LEFEVRE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Emmanuel ROULLET, Philippe TOURATIER.

Julien DELORME a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	11		11	11	11		

Vu l'article L.2122.10 le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le quorum atteint,

**Considérant** l'élection du nouveau conseil municipal,

**Considérant** qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de la Région d'Argenton-sur-Creuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

- Article 1 : De désigner :
  - Jean-Christophe PLANTUREUX et Laurent LEFEVRE délégués titulaires
  - Isabelle GUILLOU et Emmanuel ROULLET délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de la Région d'Argenton-sur-Creuse.
- Article 2 : De transmettre cette délibération au Président du Syndicat.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

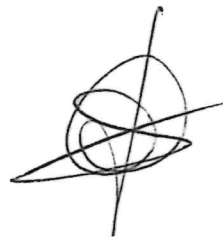
Le Maire,

Jean-Christophe PLANTUREUX



Le Secrétaire de séance

Julien DELORME



# MAIRIE DE MOUHET

## Délibérations du Conseil Municipal

21 mars 2026	<b>OBJET :</b>
2026-028	<b>Désignation des délégués communaux au sein du SIRP Mouhet - La Châtre l'Anglin.</b>

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Christophe PLANTUREUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026.

Présents : Josiane COUVE, Béatrice DADIE, Valérie DEJOIE, Julien DELORME, Isabelle GUILLOU, Nathalie LABERTHONIERE, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Laurent LEFEVRE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Emmanuel ROULLET, Philippe TOURATIER.

Julien DELORME a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	11		11	11	11		

Vu l'article L.2122.10 le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le quorum atteint,

**Considérant** l'élection du nouveau conseil municipal,

**Considérant** qu'il convient de désigner quatre délégués titulaires de la commune auprès du SIRP Mouhet - La Châtre l'Anglin,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

- Article 1 : De désigner Jean-Christophe PLANTUREUX, Béatrice DADIE et Valérie DEJOIE délégués de la commune auprès du SIKP Mouhet - La Châtre l'Anglin.
- Article 2 : De transmettre cette délibération au Président du Syndicat.

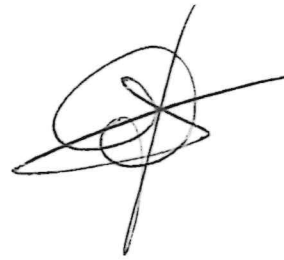
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Jean-Christophe PLANTUREUX

Le Secrétaire de séance

Julien DELORME



# MAIRIE DE MOUHET

## Délibérations du Conseil Municipal

21 mars 2026	<b><u>OBJET :</u></b>
<b>2026-029</b>	<b>Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre (SDEI).</b>

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Christophe PLANTUREUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026.

Présents : Josiane COUVE, Béatrice DADIE, Valérie DEJOIE, Julien DELORME, Isabelle GUILLOU, Nathalie LABERTHONIERE, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Laurent LEFEVRE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Emmanuel ROULLET, Philippe TOURATIER.

Julien DELORME a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	11		11	11	11		

**Vu** l'article L.2122.10 le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le quorum atteint,

**Considérant** l'élection du nouveau conseil municipal,

**Considérant** qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre (SDEI),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

- Article 1 : De désigner Jean-Christophe PLANTUREUX et Jean-Louis LAVILLONNIERE délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI).
- Article 2 : De transmettre cette délibération au Président du Syndicat.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

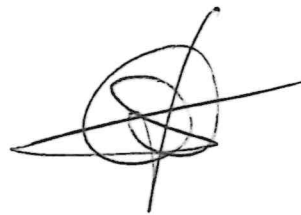
Le Maire,

Jean-Christophe PLANTUREUX



Le Secrétaire de séance

Julien DELORME



# MAIRIE DE MOUHET

## Délibérations du Conseil Municipal

21 mars 2026	<b>OBJET :</b>
2026-030	<b>Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat Mixte Collecte Traitement Ordures Ménagères (SYMCTOM).</b>

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Christophe PLANTUREUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026.

Présents : Josiane COUVE, Béatrice DADIE, Valérie DEJOIE, Julien DELORME, Isabelle GUILLOU, Nathalie LABERTHONIERE, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Laurent LEFEVRE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Emmanuel ROULLET, Philippe TOURATIER.

Julien DELORME a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	11		11	11	11		

**Vu** l'article L.2122.10 le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le quorum atteint,

**Considérant** l'élection du nouveau conseil municipal,

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte Collecte Traitement Ordures Ménagères (SYMCTOM),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

- Article 1 : De désigner
  - Julien DELORME, délégué titulaire
  - Philippe TOURATIER, délégué suppléantde la commune auprès du Syndicat Mixte Collecte Traitement Ordures Ménagères (SYMCTOM).
- Article 2 : De transmettre cette délibération au Président du Syndicat.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

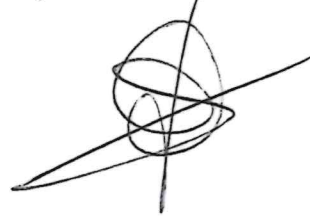
Le Maire,

Jean-Christophe PLANTUREUX



Le Secrétaire de séance

Julien DELORME



# MAIRIE DE MOUHET

## Délibérations du Conseil Municipal

21 mars 2026	<b>OBJET :</b>
2026-031	<b>Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) Sonne et Abloux.</b>

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Christophe PLANTUREUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026.

Présents : Josiane COUVE, Béatrice DADIE, Valérie DEJOIE, Julien DELORME, Isabelle GUILLOU, Nathalie LABERTHONIERE, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Laurent LEFEVRE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Emmanuel ROULLET, Philippe TOURATIER.

Julien DELORME a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	11		11	11	11		

**Vu** l'article L.2122.10 le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le quorum atteint,

**Considérant** l'élection du nouveau conseil municipal,

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) Sonne et Abloux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

- Article 1 : De désigner
  - Jean-Marie LAVILLONNIERE, délégué titulaire
  - Jean-Christophe PLANTUREUX, délégué suppléantde la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) Sonne et Abloux.
- Article 2 : De transmettre cette délibération au Président du Syndicat.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

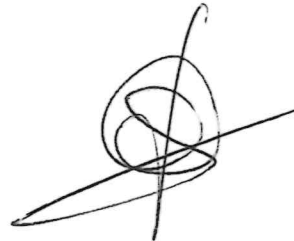
Le Maire,

Jean-Christophe PLANTUREUX



Le Secrétaire de séance

Julien DELORME



# MAIRIE DE MOUHET

## Délibérations du Conseil Municipal

21 mars 2026	<b>OBJET :</b>
<b>2026-032</b>	<b>Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne.</b>

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Christophe PLANTUREUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026.

Présents : Josiane COUVE, Béatrice DADIE, Valérie DEJOIE, Julien DELORME, Isabelle GUILLOU, Nathalie LABERTHONIERE, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Laurent LEFEVRE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Emmanuel ROULLET, Philippe TOURATIER.

Julien DELORME a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	11		11	11	11		

**Vu** l'article L.2122.10 le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le quorum atteint,

**Considérant** l'élection du nouveau conseil municipal,

**Considérant** qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléant de la commune auprès Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

- Article 1 : De désigner
  - Jean-Christophe PLANTUREUX et Julien DELORME, délégués titulaires
  - Jean-Marie LAVILLONNIERE et Laurent LEFEVRE, délégués suppléants

de la commune auprès Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne.

- Article 2 : De transmettre cette délibération au Président du Syndicat.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Jean-Christophe PLANTUREUX



Le Secrétaire de séance

Julien DELORME

A handwritten signature in black ink, consisting of a circle with several intersecting lines.

# MAIRIE DE MOUHET

## Délibérations du Conseil Municipal

21 mars 2026	<b><u>OBJET :</u></b>
<b>2026-033</b>	<b>Désignation des délégués communautaire au sein de la CDC MOVA.</b>

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Christophe PLANTUREUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026.

Présents : Josiane COUVE, Béatrice DADIE, Valérie DEJOIE, Julien DELORME, Isabelle GUILLOU, Nathalie LABERTHONIERE, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Laurent LEFEVRE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Emmanuel ROULLET, Philippe TOURATIER.

Julien DELORME a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	11		11	11	11		

Vu l'article L273-11 du code électoral,

**Considérant** le quorum atteint,

**Considérant** l'élection du nouveau conseil municipal,

**Considérant** l'ordre du tableau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACTE**

- Article 1 : De désigner :
  - Jean-Christophe PLANTUREUX comme délégué communautaire titulaire
  - Jean-Marie LAVILLONNIERE comme délégué communautaire suppléantau sein de la CDC MOVA.
- Article 2 : De transmettre cette délibération au Président de la CDC MOVA.

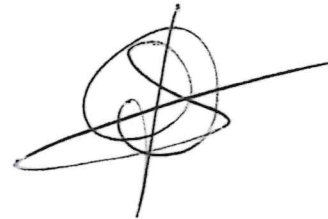
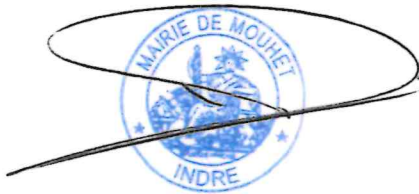
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Jean-Christophe PLANTUREUX

Le Secrétaire de séance

Julien DELORME



# MAIRIE DE MOUHET

## Délibérations du Conseil Municipal

21 mars 2026	<b><u>OBJET :</u></b>
<b>2026-034</b>	<b>Désignation d'un représentant au sein de la CLECT de la CDC MOVA.</b>

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Christophe PLANTUREUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026.

Présents : Josiane COUVE, Béatrice DADIE, Valérie DEJOIE, Julien DELORME, Isabelle GUILLOU, Nathalie LABERTHONIERE, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Laurent LEFEVRE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Emmanuel ROULLET, Philippe TOURATIER.

Julien DELORME a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	11		11	11	11		

Vu IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

**Considérant** le quorum atteint,

**Considérant** l'élection du nouveau conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

- Article 1 : De désigner Jean-Christophe PLANTUREUX comme représentant de la commune pour siéger au sein de la CLECT de la CDC MOVA.
- Article 2 : De transmettre cette délibération au Président de la CDC MOVA et de la CLECT.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Jean-Christophe PLANTUREUX

Le Secrétaire de séance

Julien DELORME



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julien DELORME', written in a cursive style.